

14ème législature

Question N° : 48327	De M. Philippe Armand Martin (Union pour un Mouvement Populaire - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > papiers d'identité	Tête d'analyse > carte nationale d'identité	Analyse > durée de validité. passage aux frontières.
Question publiée au JO le : 28/01/2014 Date de changement d'attribution : 07/12/2016 Date de renouvellement : 13/05/2014 Date de renouvellement : 02/09/2014 Date de renouvellement : 16/12/2014 Date de renouvellement : 24/03/2015 Date de renouvellement : 30/06/2015 Date de renouvellement : 06/10/2015 Date de renouvellement : 12/01/2016 Date de renouvellement : 26/04/2016 Date de renouvellement : 02/08/2016 Date de renouvellement : 15/11/2016 Date de renouvellement : 28/02/2017		

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en œuvre du décret n° 2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité. Ce décret allonge la durée de validité de dix à quinze ans, y compris pour les cartes en cours de validité. Il souhaite connaître les précautions qu'il a prises afin que cette disposition ne pose pas de problème et ne fasse pas obstacle à la liberté de circulation d'un citoyen français présentant aux frontières ou dans un autre pays de l'Union européenne une carte d'identité dont la date de validité inscrite est dépassée mais qui est toujours valide en vertu de ce décret.